

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

2025-156

Mise à disposition d'un local

10 rue de Vernaz

Greta SAVOIE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Gaillard et Haute-Savoie Habitat, et son avenant,

Vu le projet de convention joint,

Considérant que la commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat,

Considérant que l'organisme Greta Savoie Haute-Savoie sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités,

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park-Hutins,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'organisme **Greta SAVOIE HAUTE-SAVOIE** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **10 rue de Vernaz à Gaillard**, pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'organisme Greta SAVOIE HAUTE-SAVOIE, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

20/10/25

de sa mise en ligne le :

20/10/25

de sa notification le :

20/10/25